

**Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres en fonction : 19
Nombre de membres présents : 13**

Convocation faite le 18 juillet 2023

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Louis BATT, M. Christophe BRUNISSEN, Mme Laurence JOST, M. Patrick LUTTER, Maire et Adjoint

Mesdames et Messieurs Sonia MATT, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Carmen LIONNET, Régine FERRY, Patrick APPIANI, Patrice SOUDRE, Laurent BEUTEL, Stéphanie HORNSPERGER

Absents excusés : M. Francis MUHR ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
M. Pierre BUHL ayant donné procuration à Mme Carmen LIONNET
Mme Thérèse OXOMBRE
M. Jean-Stéphane ARNOLD ayant donné procuration à M. Christophe BRUNISSEN
Mme Marie-Claire LEINDECKER ayant donné procuration à Mme Stéphanie HORNSPERGER
Mme Marie-Valentine LUX ayant donné procuration à Mme Laurence JOST

Absents non-excusés : Néant

Assistait à la séance : Mme Sarah VON MOEGEN, désignée secrétaire de séance.

1/. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2023

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 a été adopté à l'unanimité.

2/. GESTION DU PERSONNEL : CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer un poste permanent supplémentaire au sein des services techniques afin de pouvoir avoir le personnel nécessaire à la charge de travail existante.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 30 septembre 2023 pour les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base des indices des échelons du grade d'adjoint administratif.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

3/. CESSION DE TERRAINS : RUE DU BITZ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal d'arpentage réalisé afin de procéder à l'alignement de la partie haute de la Rue du Bitz.

Il indique que certaines parcelles devraient être cédées à la Commune car ces parcelles se situent en réalité dans la voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées

- **Section 10 N°D/183 d'une superficie de 0.06 are**
- **Section 10 N°B/180 d'une superficie de 0.02 are**
- **Section 10 N°F/42 d'une superficie de 0.01 are**
- **Section 10 N°L/41 d'une superficie de 0.01 are**
- **Section 10 N°J/36 d'une superficie de 0.02 are**

Conformément au PVA annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

PRECISE que les frais de notaire ainsi que l'ensemble des frais annexes seront à la charge de la Commune.

AJOUTE que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public de la Commune.

4/. CESSION DE TERRAIN : SECTION 14 PARCELLE 70

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme WICKER Béatrice qui souhaite vendre une parcelle de terrain.

Il présente au conseil le plan de ladite parcelle que la commune pourrait acquérir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

FIXE le prix d'achat de l'are à 50€ (cinquante euros).

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée comme suit :

- Section 14 Parcelle 70 d'une contenance de 6.95 ares au prix de 347,50€

PRECISE que l'ensemble des frais relatifs à ces cessions seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

5/. CONVENTION DE LOCATION DE TERRAIN SECTION 14 PARCELLES 116 ET 337

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que Monsieur Gilbert NAGEL a fait une demande pour louer une surface de terrain de 10 ares, située sur les parcelles cadastrées Section 14 N° 116 et 337, afin de pouvoir y stocker du bois de chauffage.

Il précise qu'afin d'éviter tout litige, il y a lieu de régler ce type de location à l'aide d'une convention signée entre le locataire et la Commune de Lutzelhouse.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention pouvant être rédigé pour encadrer cette location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location avec M. Gilbert NAGEL, figurant en annexe.

6/. TRAVAUX DE RENOVATION DU PRESBYTERE : PRESENTATION DES ENTERPRISES RETENUES PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, APPROBATION DES MARCHES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2022, relative au projet de rénovation du presbytère,

Vu l'avis d'appel à concurrence publié en date du 10 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Marchés Publics en date du 18 avril 2023,

Vu les rapports d'analyse des offres du bureau d'étude A²VP du 02 mai 2023,

Vu les délibérations du 3 mai 2023 et 22 juin 2023 relatives à l'attribution des lots dudit marché,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les offres du lot n°5 Ventilation ont été reçues, Il indique que l'entreprise proposée ainsi que le montant du marché pour ce lot est

Lot N°5 : Ventilation : attribué à l'entreprise **REMY Père et Fils à Lutzelhouse**
Offre la mieux disante pour un montant de **9 698,00€ HT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dernier.

7/. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE ET CHOIX DU MODE DE LOCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 1^{er} août 2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Concernant la constitution et le périmètre des lots de chasse

DECIDE de fixer à **671** ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

DECIDE de procéder à l'adjudication en **2 lots** comprenant :

- **Le lot n° 1 432 hectares dont 279 hectares de forêt.**
- **Le lot n° 2 239 hectares**

Concernant le mode de location des lots

DECIDE de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

	Lot n°1	Lot n°2
<input type="checkbox"/> par convention de gré à gré	X	
<input type="checkbox"/> ou par adjudication		X

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération ainsi que le plan des lots de chasse.

8/. ACHAT BROYEUR A VEGETAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 décembre 2021 concernant le projet de création d'une zone de compostage et de broyage sur la plateforme de l'ancienne décharge situé au lieu-dit « les carrières ».

Il précise qu'afin d'être opérationnel au printemps 2024, il serait nécessaire d'acquérir un broyeur à végétaux. Cet achat se ferait en commun avec la Commune de Muhlbach-sur-Bruche

Monsieur le Maire ajoute qu'un tel achat mutualisé peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du fond LEADER.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir un broyeur à déchets en commun avec la Commune de Muhlbach-sur-Bruche.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès du programme LEADER.

9/. TRAVAUX : CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'aire de jeux située à proximité de la mairie est devenue totalement obsolète et ne répond plus aux normes de sécurité.

Cette aire étant la seule du village, il est proposé de créer une aire de jeux à proximité des écoles et du périscolaire afin de permettre aux enfants de se divertir en toute sécurité.

Il précise que ce nouvel endroit destiné à la jeunesse du village resterait totalement naturel avec un sol perméable et des jeux en bois.

Il présente un exemple de jeux qui pourrait répondre à ces attentes.

Il ajoute que l'ancienne aire de jeux de la mairie serait démontée et que le sol imperméable existant serait retiré. Des arbres fruitiers seraient plantés afin d'agrandir le verger communal situé à proximité.

Il présente au Conseil Municipal un premier estimatif évaluant le coût des travaux à 142 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'entreprendre les travaux afin de créer une aire de jeux, à proximité des écoles et du périscolaire, destinée aux enfants âgées de 3 à 14 ans.

ADOPTÉ le plan de financement suivant :

DEPENSES		Montant HT	%	RECETTES		Montant HT	%
TRAVAUX				AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES			
Installation et signalisation de chantier	2 000,00 €	100%		ETAT: DETR (subvention accordée)		28 400,00 €	20%
Constat d'huissier	500,00 €			REGION GRAND EST		55 000,00 €	39%
Marquage des réseaux existants	500,00 €			AUTOFINANCEMENT			
Dépose de structures de jeux	2 000,00 €			Fonds propres		58 600,00 €	41%
Découpage, sciage et joint d'enrobés	150,00 €						
Démolition des enrobés	375,00 €						
Terrassement pour plantation	972,00 €						
Fourniture et mise en oe. de terre végétale	4 250,00 €						
Préparation du fond de forme	900,00 €						
Géotextile	900,00 €						
Terrassement plateforme	3 600,00 €						
Fondation en gravier TV 0/60	1 440,00 €						
Gravier GNTB	270,00 €						
Délimitation bordurette	7 500,00 €						
Stabilisé	2 400,00 €						
Fourniture et mise en oe. d'écorce de pin	11 520,00 €						
Portillon (ht : 1 m)	2 700,00 €						
Clôture rigide (ht : 1 m)	8 250,00 €						
Banc	6 400,00 €						
Corbeille	3 200,00 €						
Etudes d'exécution	500,00 €						
Dossier de récolement	500,00 €						
Mises à niveau pièces de voirie	2 773,00 €						
Divers et imprévus	6 400,00 €						
Equipements jeux	72 000,00 €						
TOTAL DEPENSES HT	142 000,00 €	100%	TOTAL RECETTES HT	142 000,00 €	100%		

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est.

10/. MOTION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE CONTRE LE PROJET DE FORET PRIMAIRE DE L'ASSOCIATION FRANCIS HALLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-7, L2121-8 et L2121-29,

Considérant le projet de création d'une grande forêt primaire dans la Région Grand Est proposé par l'Association Francis Hallé,

Considérant la motion adoptée par l'Association des Communes Forestières d'Alsace en date du 04 mai 2023, exprimant son opposition à ce projet,

Considérant la capacité d'adaptation de nos forêts aux changements climatiques,

Considérant l'impact d'un tel projet sur la gestion durable des forêts, sur l'économie locale, la filière forêt bois et les conséquences sociales et sociétales pour les populations locales privées d'un droit d'accès à « leur » forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion de l'Association des communes forestières d'Alsace en opposition au projet de création d'une grande forêt primaire proposé par l'Association Francis Hallé.

DEMANDE à l'Association Francis Hallé de renoncer à ce projet et invite tous les acteurs concernés à engager une large concertation pour garantir une gestion durable des forêts en préservant la biodiversité et en tenant compte de la multifonctionnalité des forêts en accord avec les enjeux socio-économiques du territoire.

11/. SORTIE ANUELLE DES AINES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 septembre 2014 concernant la sortie annuelle organisée par la Commune au profit des aînés de Lutzelhouse.

Il précise que cette dernière n'a plus eu lieu depuis 2019 en raison de la Covid 19. Mais que suite à de nombreuses demandes de personnes âgées de la commune, il faudrait envisager de réorganiser cette sortie à compter de cette année. En effet, cette journée était très appréciée par nos aînés.

Monsieur le Maire précise les modalités d'organisation et de financement de cette sortie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'organiser une sortie annuelle au profit des aînés de la Commune de Lutzelhouse.

FIXE les modalités de financement de cette journée comme suit :

- Le transport sera financé par le budget communal.

La dépense sera prélevée sur le compte 6245 Transport de personnes

- Les frais de restauration et de visites seront pris en charge sur le budget communal.

La dépense sera imputée sur l'article comptable 6232 Fêtes et cérémonies

- Une participation entre 25€ et 30€, en fonction du coût de la sortie, sera demandée à chaque participant.

Un titre de recette individuel sera émis après la manifestation.